

ENQUÊTE PUBLIQUE
n° E18000177/38

Société 6^{ème} Sens Immobilier Entreprises
Plateforme logistique de 3 cellules

à Vilette d'Anthon (38)

Ponsonnas, le 5 février 2020

H. CONCLUSIONS

La société 6^{ème} Sens Immobilier Entreprises a pour projet de créer un centre logistique rue des Saphirs, dans la commune de Villette d'Anthon (38).

Le site retenu est situé à proximité :

- de la ZAC des Carioles,
- d'établissements recevant du public,
- d'habitations.

Il s'agit d'un projet logistique important constitué de 3 cellules de stockage d'une superficie totale de 34 996 mètres-carrés, dans lesquelles il est envisagé de stocker :

- des produits alimentaires,
- des produits naturels tels que textiles de laine ou de coton, des objets en cuir,
- des produits dangereux :
 - o liquides inflammables et combustibles
 - o gaz inflammables
 - o colles et peintures
 - o lubrifiants
 - o mousses (matelas)

Cette nouvelle activité devrait créer 120 emplois, les horaires de travail devant s'étaler du lundi au vendredi, de 6 heures à 21 heures.

Il est à noter que l'entrepôt logistique sera directement loué à un exploitant par la société 6^{ème} Sens Immobilier, ou revendu à l'achèvement des travaux.

D'après le dossier présenté à l'enquête publique, le stockage des produits envisagés relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau, sous les rubriques suivantes :

- 1) Activités soumises à autorisation : 1510-1-a
1530-1
1532-1
2662-1
2663-1-a
2663-2-a
- 2) Activités soumises à déclaration : 1185-2-a
1511-3
2910-A-2
2925
4320-2
4321-2
4331-3
- 3 Loi sur l'eau : 2-1-5-0
3-2-3-0

Une enquête publique consacrée au présent projet d'entrepôt logistique s'est déroulée du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté préfectoral n° DD-PP-IC-2019-11-01 du 7 novembre 2019, le préfet de l'Isère a défini les modalités de l'enquête publique.

L'enquête publique avait une durée de 40 jours, du lundi 2 décembre 2019 à 8h30 au vendredi 10 janvier 2020 à 17h, dans la commune de Villette d'Anthon (38).

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Villette d'Anthon aux jours et heures suivants :

- Le lundi 2 décembre 2019 de 8h30 à 11h30,
- Le mardi 10 décembre 2019 de 14h à 17h,
- Le mercredi 18 décembre 2019 de 14h à 17h,
- Le vendredi 3 janvier 2020 de 8h30 à 11h30,
- Le vendredi 10 janvier 2020 de 14h à 17h.

L'information du public a été réalisée selon les modalités suivantes :

- Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Villette d'Anthon sous forme papier et sous une forme numérique consultable sur un poste informatique.

- Le dossier a été mis ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.
- Deux avis ont été insérés le 15 novembre 2019 puis répétés le 6 décembre 2019 dans quatre journaux locaux ou régionaux: *Le Dauphiné Libéré*, et *Les Affiches de Grenoble*, *La Voix de l'Ain* et *Le Progrès*.
- Les observations et propositions transmises par voie électronique étaient consultables par le public sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).
- L'affichage annonçant l'enquête publique a été apposé aux lieux suivants :
 - o mairie de Villette d'Anthon (38), siège de l'enquête publique,
 - o mairies d'Anthon (38), Chavanoz (38), Balan (01), Saint-Maurice-de-Gourdan (69),
 - o à partir du 15 novembre 2019 et pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site prévu pour la réalisation du projet.

Compte tenu des dispositions prises et décrites ci-dessus, le commissaire-enquêteur considère que l'information du public a été correctement effectuée.

Au cours de l'enquête publique,

- aucun courrier n'a été envoyé au commissaire-enquêteur ;
- aucune observation n'a été inscrite dans le registre d'enquête publique ;
- aucune observation n'a été transmise par voie informatique ;
- une seule visite d'information a eu lieu pendant les 5 permanences du commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis le 13 janvier 2020 un procès-verbal au responsable du projet au sein de la société 6^{ème} Sens Immobilier.

Celle-ci a envoyé au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse en date du 18 janvier 2020.

À l'issue de l'enquête publique,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son Livre Ier, Titre II, Chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et son livre V, titre Ier (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande formulée par la société 6^{ème} Sens Immobilier Entreprises (siège social : 30 quai Claude-Bernard, 69007 Lyon) ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 7 janvier 2019, complétée le 10 juillet 2019 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 3 cellules implanté sur les parcelles cadastrales 19, 58 à 60, 62, 66, 67, 69 à 83 et 86 de la section VZ de la commune de Villette d'Anthon ;

Vu l'avis de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale Isère, du 2 octobre 2019 précisant que le dossier, complet et régulier, peut être mis à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 22 octobre 2019, par laquelle le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 24 septembre 2019, joint au dossier d'enquête publique ;

Vu les avis émis par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, par l'Agence Régionale de Santé, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (service eau, hydroélectricité et nature) et par le Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère ;

Vu les avis réputés émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère) et par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ;

Vu l'avis favorable au projet émis par le conseil municipal de la commune de Villette d'Anthon ;

Vu le dossier présenté par l'entreprise demandeuse et son mémoire en réponse ;

Vu que l'information du public avant et pendant l'enquête publique a été effectuée correctement ;

Vu le déroulement de l'enquête publique ;

Vu que les dispositions parasismiques seront respectées ;

Vu que le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un captage AEP ;

Vu que le projet n'est pas concerné par un SAGE ni un contrat de milieu ;

Vu que le site n'est pas situé au sein d'une zone protégée ;

Vu que le site choisi est compatible avec le PLU de la commune de Villette d'Anthon ;

Vu que le site n'est pas situé sur un terrain pollué ;

Vu que le site n'est pas situé au sein d'un périmètre PPRN ou PPRT ;

Vu que le projet n'aura pas d'impact sur les habitats et espèces des zones Natura 2000 situées dans un rayon supérieur à 2 km ;

Vu qu'en moyenne annuelle, les objectifs de qualité de l'air seront respectés ;

Vu que l'aménagement et le fonctionnement du centre logistique ne devraient pas avoir d'impact sur la qualité de l'eau ;

Vu l'étude de dangers présentée dans le dossier soumis à enquête publique,

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de centre logistique présenté par la société 6^{ème} Sens Immobilier Entreprises dans la commune de Villette d'Anthon, ainsi qu'au classement des activités dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

- 1510-1 (Autorisation)
- 1530-1 (Autorisation)
- 1532-1 (Autorisation)
- 2662-1 (Autorisation)
- 2663-1-a (Autorisation)
- 2663-2-a (Autorisation)
- 1185-2-a (Déclaration contrôlée)
- 1511-3 (Déclaration contrôlée)
- 2910-A-2 (Déclaration contrôlée)
- 2925 (Déclaration)
- 4320-2 (Déclaration)
- 4331-3 (Déclaration contrôlée)

et dans la nomenclature Loi sur l'Eau sous les rubriques suivantes :

- 2.1.5.0-2 (Déclaration)
- 3.2.3.0-2 (Déclaration)

Cet avis favorable comporte cependant une réserve.

La société 6^{ème} Sens Immobilier Entreprises construit cet entrepôt sans en connaître le futur utilisateur. Les caractéristiques et les quantités des produits stockés pourront par conséquent être très différentes de celles présentées dans le dossier d'enquête publique.

L'incendie généralisé de l'entrepôt est le principal risque identifié. En cas d'incendie, la chaleur et les réactions chimiques entre les produits stockés sont susceptibles de générer des fumées toxiques préjudiciables à l'environnement du site (habitations, galerie commerciale, établissements recevant du public), sans qu'il soit possible ce jour d'en connaître la nature ni les effets.

Dans ces conditions, le commissaire-enquêteur émet la réserve suivante :

Au moment du démarrage de l'activité de l'entrepôt logistique, les services de l'État compétents devront vérifier la compatibilité des produits effectivement stockés avec les rubriques retenues dans le présent rapport, et évaluer la toxicité des fumées émises par un incendie.

Le commissaire-enquêteur

Jean-Pierre Blachier